

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023

DOSSIER COMPLET A DEPOSER AVANT LE 31 DECEMBRE 2022

(cachet d'arrivée faisant foi)

A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DES PAYS DE REDON ET VALLONS-DE-VILAINE

1 RUE DU GENERAL DE LA FERRIERE – CS 10255 – 35 602 REDON CEDEX

COURRIEL : agence.redon@ille-et-vilaine.fr

Le présent dossier constitue une demande de subvention et **n'engage pas le Conseil départemental à donner son accord**. Tout bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à indiquer « avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine », à apposer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble des publications de communication qu'il utilise et à lui envoyer des invitations pour les manifestations qu'il subventionne.

VOLET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Nom de l'intercommunalité :

Commune principalement bénéficiaire de l'action :

Intitulé de l'action (1) :

VOTRE ASSOCIATION

Nom, situation juridique (2) et siège social (3) :

Site internet :

RESPONSABLE LÉGAL

Nom, prénom et fonction :

Adresse, N° de téléphone et courriel :

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER ADMINISTRATIF (si elle est différente du responsable légal)

Nom, prénom, fonction :

Adresse, N° de téléphone et courriel :

(1) Donner l'intitulé exact du projet. Pour les manifestations sportives, préciser s'il s'agit d'un championnat et quel en est le niveau.

(2) Préciser : Association loi 1901, ...

(3) Sauf indications contraires, tous les courriers du Conseil départemental seront envoyés au siège social de l'association

POUR LES ASSOCIATIONS

Objet de l'association :

N° d'enregistrement à la Préfecture et N° SIRET :

Code APE :

N° d'agrément (4) :

Nombre d'adhérents ou de licenciés :

Nombre de salariés en ETP (5) :

PRESENTATION DE L'ACTION

PERSONNE EN CHARGE DE L'ACTION (si elle est différente du responsable légal)

Nom, prénom, fonction :

Adresse, N° de téléphone et courriel :

Date, lieu, périodicité et durée de l'action :

Rayonnement géographique de l'action (6) :

Enjeux de l'action ou domaine d'intervention prioritaire auquel elle se rapporte (d'inclusion sociale, bien vieillir ensemble, enfance et jeunesse, accès à la culture et au sport pour tous, équilibre territorial, développement durable et transition énergétique) (7) :

Bilan de l'action conduite antérieurement, si celle-ci fait l'objet d'une nouvelle édition en 2023 :

(4) L'agrément concerne les associations sportives,

(5) Préciser le nombre par catégories,

(6) Préciser : Rayonnement local, intercommunal, départemental

(7) Indiquer quels sont les partenariats, le public cible, la politique tarifaire, éléments approfondis dans la présentation du projet jointe. S'il en est besoin, un complément d'informations sur le projet peut être joint au présent dossier.

**BUDGET PREVISIONNEL
CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA DEMANDE (8)**

LE BUDGET DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ EN RECETTES (PRODUITS) ET EN DÉPENSES (CHARGES).

**LE PLAN DE FINANCEMENT DOIT ÊTRE CONCIS ET DOIT ÉGALEMENT MENTIONNER LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ATTENDUE (9). A DÉFAUT, LA PRÉSENTE DEMANDE NE POURRA PAS ÊTRE INSTRUITE.**

CHARGES		PRODUITS	
ACHATS		VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Achats matières et fournitures	<input type="text"/>	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (en précisant)	
SERVICES EXTERIEURS		Europe	<input type="text"/>
Locations	<input type="text"/>	Etat	<input type="text"/>
Entretiens et réparations	<input type="text"/>	Région	<input type="text"/>
Assurances	<input type="text"/>	Département – sollicitation 2023 contrat départemental de solidarité territoriale	<input type="text"/>
Documentation	<input type="text"/>	Département	<input type="text"/>
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Communes	<input type="text"/>
Rémunérations intermédiaires /honoraires	<input type="text"/>	Intercommunalités	<input type="text"/>
Publicité, publications	<input type="text"/>	Autres établissements publics	<input type="text"/>
Déplacements	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Missions	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Services bancaires et autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IMPOTS ET TAXES		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Impôts et taxes sur rémunération	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres impôts et taxes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CHARGES DU PERSONNEL			
Rémunérations	<input type="text"/>	AIDES PRIVEES (en précisant)	
Charges sociales	<input type="text"/>	Cotisations, dons ou legs	<input type="text"/>
Autres charges	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AUTRES CHARGES		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Gestion courante	<input type="text"/>	PRODUITS FINANCIERS	
Charges financières	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Charges exceptionnelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Charges fixes de fonctionmt.	<input type="text"/>	REPRISE SUR INVESTISSEMENT / RESERVES	
Frais financiers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SOUS-TOTAL - 1	<input type="text"/>	SOUS-TOTAL - 1	<input type="text"/>
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	<input type="text"/>	Bénévolat	<input type="text"/>
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations	<input type="text"/>	Prestations en nature	<input type="text"/>
Personnel bénévole	<input type="text"/>	Dons en nature	<input type="text"/>
SOUS-TOTAL - 2	<input type="text"/>	SOUS-TOTAL - 2	<input type="text"/>
TOTAL GENERAL	<input type="text"/>	TOTAL GENERAL	<input type="text"/>

(8) Mentionner le budget de la structure, s'il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement. Dans les autres cas, mentionner le budget de l'action, (9) Concernant le budget prévisionnel, les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est dûment complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. Il est rappelé l'obligation de faire apparaître les autres financements (Loi du 16/12/2010). L'association doit également attester qu'elle n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices (Règlement CE n°1998/2006 – articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Un soutien dans la durée pour les actions emblématiques du territoire

Les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ouvrent la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, moyennant un engagement sur des enjeux environnementaux et sociaux (voir fiche indicative).

Souhaitez-vous solliciter un financement pluriannuel à compter de 2023 ? oui non

Décrivez brièvement en quoi vous estimez que votre action présente un fort rayonnement ou un caractère structurant pour le territoire :

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE SUBVENTION A joindre impérativement au formulaire pour que le dossier soit complet

- Courrier accompagnant votre demande à l'intention du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Ce courrier précisera :
- à quel titre, la subvention est sollicitée (*rappel de l'inscription à un contrat départemental de territoire*),
 - l'objet de la demande,
 - le montant attendu.

- Décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de l'association sollicitant la subvention du Département.
Cette décision présentera le projet et précisera le plan de financement détaillant la participation des partenaires publics.
- Dernier rapport d'activité de l'association approuvé,
- Dernier bilan financier approuvé (10),
- Dernier compte de résultat approuvé (10),
- Note de présentation de l'action ou du projet de l'année,
- Copie du contrat d'engagement républicain (*modèle disponible sur le site de la Préfecture de Région Bretagne rubrique Informations générales / Démarches / contrat d'engagement républicain*)

Pour une association déposant une première demande ou si des modifications sont intervenues depuis une demande initiale :

- Statuts de l'association,
- Copie de la publication au Journal officiel,
- Copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture,
- Certificat d'immatriculation à l'INSEE précisant le N° de SIRET,
- Liste des membres du bureau,
- Licence d'entrepreneur de spectacle, à jour, en rapport avec l'objet de la demande (11).

Pour toutes les associations ou tiers privés :

- Relevé d'identité bancaire.

(10) Pour rappel, doit obligatoirement nommer un Commissaire aux comptes l'association se trouvant dans une des situations détaillées ci-dessous :

- l'association dont l'activité économique dépasse à la fin de l'année civile ou à la date de clôture de son exercice social, deux des trois critères suivants : 50 salariés, 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxe ou 1,55 millions de total de bilan (C. com. art. R. 612-1) ;
- l'association émettant des obligations (C. com. art. L. 612-1) ;
- l'association relais (loi du 23-7-87 relative au développement du mécénat) ;
- les fédérations sportives ;
- les organismes de formation d'une certaine taille (C. trav. art. R. 6352-19) ;
- les centres de formation d'apprenti (C. trav. Art. R. 6233-6) ;
- les associations percevant une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros (C. com. art. L. 612-4) ;
- les associations recevant des dons du public ouvrant droit à un avantage fiscal, au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, d'un montant global annuel supérieur à 153 000 euros.

S'agissant des seuils de 153 000 euros mentionnés ci-dessus, et selon la commission juridique de la CNCC, il n'y a pas d'obligation de nommer un commissaire aux comptes lorsque l'association reçoit un montant global de plus de 153 000 euros composé, pour partie de subventions et, pour partie, de dons, sans que le seuil de 153 000 euros ne soit dépassé par aucune de ces catégories (avis de la Commission juridique de la CNCC, EJ 2009-110, juillet 2010). Les financements publics à prendre en considération dans le calcul du seuil des 153 000 euros proviennent des autorités administratives et des établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Toute association relevant de l'obligation légale ou réglementaire doit publier ses comptes annuels, lesquels seront accompagnés du rapport du commissaire aux comptes. Elle les dépose sur le site de la Direction de l'information légale et administrative.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, « Informatique et liberté », relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès. Il s'exerce auprès du service auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je, soussigné,

- certifie avoir pris connaissance du cadre réglementaire relatif à cette demande,
- certifie que l'association est régulièrement déclarée, qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie que le dossier de demande est complet et que l'ensemble de ces informations est exact et sincère.

Fait à

, le

Signature du responsable et cachet éventuel

(11) Concernant la **licence d'entrepreneur de spectacles**, la loi de 1999 (art. D7122-1) distingue les entrepreneurs de spectacles vivants selon trois types d'activité auxquels correspond respectivement un type de licence :

- **licence 1** : les **exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques** (théâtres, salles de concert...),
- **licence 2** : les **producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique**,
- **licence 3** : les **diffuseurs de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Peuvent également être considérés comme diffuseurs les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.**

Les structures qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles sont des organisateurs occasionnels. **Dès qu'ils dépassent plus de 6 représentations par an, ces organisateurs occasionnels doivent quand même posséder une licence d'entrepreneur de spectacles.**